

VILLE
DE BOIS-COLOMBES



N° D207 / 2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 et R. 2161-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les offres remises dans le cadre du marché relatif aux prestations de fournitures de vêtements et chaussures pour les agents de la ville de Bois-Colombes, du lot n°1 relatif à la fourniture de vêtements professionnels et du lot n°2 relatif à la fourniture de chaussures ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres et son annexe du 12 mai 2023 ;

Considérant que les sociétés SAS CREATOP (lot n°1) et LES SAVOYARDS REUNIS (lot n°2) ont présenté chacune l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif à la fourniture de vêtements pour les agents de la Ville de Bois-Colombes - lot n°1 - avec la société SAS CREATOP, sise 15, rue Alphonse Beau de Rochas à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).

Article 2 : De signer le marché relatif à la fourniture de chaussures pour les agents de la Ville de Bois-Colombes - lot n°2 - avec la société LES SAVOYARDS REUNIS, sise 5, allée des érables à CRETEIL (94000).

Article 3 : Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une période ferme de 4 ans soit 48 mois.

.../...

Article 4 : Le montant de la dépense au titre du lot n°1, exécuté par bons de commande, s'établit entre 30 000 euros H.T. et 150 000 euros H.T. pour toute la période contractuelle (48 mois).

Article 5 : Le montant de la dépense au titre du lot n°2, exécuté par bons de commande, s'établit entre 15 000 euros H.T et 100 000 euros H.T pour toute la période contractuelle (48 mois).

Bois-Colombes, le 16 mai 2023

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON